

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 15 décembre 2025 à 19 h 30 à la bibliothèque municipale de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

**PRÉSENCES :**

Madame : Mélissa Bégin

Messieurs : Guy Thibault—Alain Morin—Réjean Deschênes, maire

Absences : Mélissa Boucher-Caron, Josée Beaulieu, Hélène Durette

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration est aussi présente à cette séance.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 30.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Décision comptable;
4. Programmation de la TECQ ;
5. Période de questions portant uniquement sur les sujets de l'ordre du jour;
6. Levée de l'assemblée ;

2025 – 179

IL EST PROPOSÉ par Mme Mélissa Bégin ;

APPUYÉ par M Guy Thibault ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères) ;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **DÉCISION COMPTABLE**

ATTENDU que la municipalité a fait des demandes de soumission auprès de différentes firmes comptables pour la mission d'audit 2025;

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a soumissionné un montant de vingt-deux mille dollars (22 000,00\$);

ATTENDU que la firme Malette a soumissionné un montant de treize mille neuf cent cinquante dollars (12 950,00\$) ;

### **EN CONSÉQUENCE :**

2025 - 180

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;

APPUYÉ par M Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata choisit la firme Malette pour la mission d'audit 2025.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h00, le maire déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Réjean Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Maire